

**AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A
TRANSPOLIS**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la note de présentation et l'avenant n° 2 au bail emphytéotique joints à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président de l'Université à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique relatif à Transpolis, tel qu'il lui a été présenté ;

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	28
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	28
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A champs sur Marne, le 14 décembre 2021



**NOTE AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE RELATIF A
TRANSPOLIS**

Contexte :

Le Département de l'Ain a mis à disposition de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR), dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif conclu le 17 mars 2015, l'ensemble immobilier et les équipements composant la partie Sud de l'ancien camp militaire des Fromentaux sur les communes de Chazey sur Ain, Leyment et Saint Maurice de Rémens pour devenir la plate-forme « Transpolis ».

Ce bail emphytéotique d'une durée initiale d'une durée de 18 ans, a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant cette dernière à 50 ans.

L'Université Gustave Eiffel étant depuis le 1^{er} janvier 2020 subrogée dans les droits et obligations de l'IFSTTAR conformément à l'article 7 du décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019, **la Commission permanente départementale de l'Ain a autorisé le 27 septembre 2021, la signature d'un avenant n° 2 modifiant l'identification des parties intervenant dans le bail emphytéotique publié et enregistré le 11 septembre 2015 sous le volume 2015 n° P6322 et l'avenant n° 1 publié le 14 mars 2016 sous le volume 2016 P n° 1913.**

Délibération sur :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur :

- 1) l' Approbation des termes de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique du 17 mars 2015 à conclure entre l'Université Gustave Eiffel et le Département de l'Ain ;
- 2) l' Autorisation de Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2, conforme au modèle joint.

Documents joints: Avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE 4 OCTOBRE

En l'Hôtel du Département, à Bourg en Bresse,
Le Président du Conseil départemental a reçu le présent bail :

AVENANT N° 2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
DU 17 MARS 2015 PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ LE 11 SEPTEMBRE 2015
AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE NANTUA
VOLUME 2015 N°P 6322
MODIFIE PAR AVENANT N°1 DU 27 NOVEMBRE 2015
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 14 MARS 2016
AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE NANTUA
2015VOLUME 2016 P N° 1913

Entre

Le Département de l'Ain, sis 45 avenue Alsace Lorraine à Bourg-en-Bresse (01000), identifié sous le n°SIREN 220 100 010 , représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY, dûment habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 septembre 2021,
ci-après désigné « le Département »,

ET

L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL, dont le siège social est fixé 5 Boulevard Descartes - Champs-sur-Marne - MARNE-LA-VALLEE (77454), identifiée sous le n°SIRET 13002612300013 représentée par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL,
ci-après désignée « l'Université Gustave Eiffel »,

Lesquels, es-qualités, ont établi comme suit les conditions de l'avenant au bail emphytéotique administratif conclu le 17 mars 2015 faisant l'objet des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel du Département.

EXPOSE

Le Département de l'Ain a mis à disposition de l'IFSTTAR, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif conclu le 17 mars 2015, l'ensemble immobilier et les équipements composant la partie Sud de l'ancien camp militaire des Fromentaux.

Ce bail emphytéotique, qui a pris effet le 1^{er} mai 2015, pour une durée de 18 ans, donne lieu à un versement d'un loyer annuel de 11 400 euros conformément à l'estimation faite par les services de France Domaine.

Par courrier du 23 septembre 2015, l'IFSTTAR a sollicité le Département pour que la durée du bail emphytéotique puisse être portée à 50 ans afin de tenir compte de l'importance des investissements prévus sur le site mis à disposition et de la nécessité pour celui-ci d'être assuré de jouir de ce tènement immobilier sur une période suffisamment longue au regard des projets de recherche industrielle poursuivis.

A cet effet, un avenant n°1 au bail emphytéotique du 17 mars 2015 a été conclu le 27 novembre 2015 prenant en compte l'allongement de sa durée initiale.

L'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 par décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019, est un établissement pluridisciplinaire issu de la fusion de l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée avec l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR) et de l'intégration de l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est, l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'École nationale des sciences géographiques et l'Ecole Supérieur d'Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique de Paris.

L'Université Gustave Eiffel est subrogée dans les droits et obligations de l'IFSTTAR conformément à l'article 7 dudit décret.

Il est donc nécessaire de rédiger le présent avenant n° 2 afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale de l'emphytoéte intervenant dans le cadre du bail conclu avec le Département le 17 mars 2015.

Ceci exposé, il est arrêté les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 –

La représentativité de l'emphytéote est rédigée comme suit :

L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL, dont le siège social est fixé 5 Boulevard Descartes - Champs-sur-Marne - MARNE-LA-VALLÉE (77454), identifiée sous le n°SIRET 13002612300013 représentée par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL,

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	Adresse	Superficie (en m²)
CHAZEY SUR AIN	A 52	Le Pont de Loyes	252 397
LEYMENT	ZH 63	Vers les Fourches	1 560
	ZH64	Vers les Fourches	32
	ZH 66	Vers les Fourches	62
	ZH 67	Vers les Fourches	35 332
	ZH 69	Vers les Fourches	14 184
	ZH 70	Vers les Fourches	188
SAINT MAURICE DE REMENS	AL 1	La Charpinière	231 620
	AL 158	Molard des Fourches	1 321
	AL 160	Molard des Fourches	242 445
	AL 161	La Charpinière	3 720

Les biens immobiliers ci-dessus désignés appartiennent au Département par suite de l'acquisition qui a été faite auprès de l'Etat suivant un acte administratif du 20 septembre 2013, publié et enregistré au service de la publicité foncière de Nantua le 04 avril 2014, volume 2013 P07625.

ARTICLE 2 -

Les autres clauses du bail initial et de l'avenant n° 1 au bail initial restent inchangées, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur dans les formes liées au caractère exécutoire de certains actes des collectivités territoriales. Après signature, il sera notifié à L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL par le Département accompagné de la mention de son dépôt en Préfecture.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau de la publicité foncière compétent dans les trois mois à compter de ce jour.

ARTICLE 5- FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'acte seront supportés par le Département. En application de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948, les signataires du présent avenant sont dispensés de frais de timbre et d'enregistrement.

FAIT, le 26 novembre 2021

Le Département
Par délégation du Président
Le Directeur général adjoint
Chargé des infrastructures et
déplacements

l'Université Gustave Eiffel
Le Président

Gilles RIPOLLÉS

M. Gilles ROUSSEL